

OBJET ZAC I DE MOUFIA

**AVENANT N° 9 AU TRAITE
ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) n° 1 de Moufia, un Traité de Concession et le Cahier des Charges définissant les droits et obligations respectifs du Concédant et du Concessionnaire, ont été approuvés le 19 septembre 1978 pour une durée de huit ans.

L'avenant n° 8 du 30 novembre 2007 avait pour effet de proroger la concession jusqu'au 31 octobre 2008.

Cependant, des études urbaines sont en cours sur trois secteurs :

- le Centre de Moufia, dans l'optique de la réalisation d'un immeuble d'intérêt collectif,
- l'ancienne Zone d'Activités de Moufia, afin d'accompagner son urbanisation,
- l'entrée Est de la ZAC, à lier avec le traitement de la future station du Tram Train.

En outre, des régularisations foncières d'emprises publiques sont encore à effectuer au sein de la ZAC avec la Commune de Saint-Denis et la Région Réunion.

Une nouvelle prolongation de la validité de la Concession jusqu'au 31 décembre 2010 vous est donc proposée, à travers l'Avenant n° 9 suivant, afin de permettre à la SEDRE de finaliser les études urbaines, de mener à bien les travaux et commercialisations qui en découleraient, les dernières régularisations foncières et d'établir le dossier de clôture.

Je vous demande donc d'approuver l'Avenant n° 9 au Traité de Concession et au Cahier des Charges de la ZAC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ZAC I DE MOUFIA

**AVENANT N° 9 AU TRAITE
ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-09 du Maire ;

Vu le rapport de M. LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'Avenant n° 9 au Traité et au Cahier des Charges de Concession de la ZAC 1 MOUFIA qui proroge la durée de la Concession jusqu'au 31 décembre 2010.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

**MAIRIE
DE
SAINT-DENIS
ZAC I MOUFIA**

AVENANT N° 9

**AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION APPROUVES LE 19/09/78**

- novembre 2008 -

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en séance du 22/03/2008 désignée ci-après par le terme "la Commune",

d'une part,

ET

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SEDRE), Société Anonyme d'économie mixte au capital de 2 400 000 Euros, dont le siège social est situé au 53 rue de Paris à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le numéro 73 B 49 - SIRET n° 310 863 378 00025, représentée par Monsieur Philippe LAPIERRE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30/05/2007, et par Monsieur Serge DI GIUSTO, son Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par reconduction, par le Conseil d'Administration du 30/05/07, désignée ci-après par le terme "la SEDRE",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Le traité de la Concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté ZAC I MOUFIA entre la Commune de Saint-Denis et la SEDRE a été approuvé le 19 septembre 1978, pour une durée de huit ans.

- **Par avenant n° 1 du 24 septembre 1985**, celui-ci a été prorogé pour une durée de trois ans.
- **Par avenant n° 2 du 19 septembre 1989**, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans supplémentaires.
- **Par avenant n° 3 présenté au Conseil Municipal du 24 avril 1993**, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 19 septembre 1992, soit jusqu'au 19 septembre 1995.
- **Par avenant n° 4 présenté au Conseil Municipal du 6 octobre 1995**, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 19 septembre 1995, soit jusqu'au 19 septembre 1998.
- **Par avenant n° 5 présenté au Conseil Municipal du 30 octobre 1998**, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 19 septembre 1998, soit jusqu'au 31 octobre 2001.
- **Par avenant n° 6 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2001**, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 31 octobre 2001, soit jusqu'au 31 octobre 2004.
- **Par avenant n° 7 présenté au Conseil Municipal du 12 novembre 2004**, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 31 octobre 2004, soit jusqu'au 31 octobre 2007.
- **Par avenant n° 8 présenté au Conseil Municipal du 30 novembre 2007**, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

Le présent avenant n° 9 a pour objet la prorogation de la durée de validité de la concession jusqu'au 31 décembre 2010. Cette durée devrait permettre de finaliser les études urbaines de la ZAC et de mener à bien les dernières commercialisations qui en découleraient, d'effectuer la rétrocession des espaces publics à la Commune et à la Région et, enfin, de dresser le bilan de clôture de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1

La durée de la concession est prorogée jusqu'au **31 décembre 2010.**

ARTICLE 2

Les autres clauses du Traité de Concession et du Cahier des Charges ne sont pas modifiées.

Fait à Saint-Denis, le
en quatre exemplaires
dont deux pour chacune des parties

Pour la SEDRE
Le Directeur Général

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire

Philippe LAPIERRE

Gilbert ANNETTE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **21/02/2009**
En annexe à la Délibération N° **0914-09**

LE MAIRE

